

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 AOUT 1851.

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens, pour l'exercice 1852.

(Voir les N°s 155 et 220 de la Chambre des Représentants, et le N° 100 du Sénat.)

Présents : MM. Comte VILAIN XIII, Comte COGHEN, ED. COGELS, RUTTEN, CASSIERS,  
ZOUDE, et GRENIER, rapporteur.

MESSIEURS,

Votre commission des finances a l'honneur de vous présenter son rapport sur le budget des voies et moyens pour l'exercice 1852. Ce budget n'étant qu'une appréciation des ressources que possède l'Etat pour faire face aux diverses dépenses votées et à voter encore par la législature, nous allons examiner, succinctement, si cette appréciation repose sur des calculs qui peuvent être admis avec probabilité.

Les divers budgets des dépenses pour l'exercice de 1852, sont évalués à la somme  
de . . . . . fr. 115,476,118 95  
Celui des voies et moyens à . . . . . 117,310,250 »

Cette situation laisse un excédent de . . . . . fr. 1,854,151 05  
auquel il faut ajouter un million de francs pour produit éventuel de la vente des  
biens domaniaux dont l'aliénation a été autorisée en vertu de la loi du 3 février 1845  
et les recettes pour ordre, évaluées à . . . . . fr. 16,860,000 »

N'ayant pas à nous occuper du chiffre des dépenses des budgets qui font l'objet de vos délibérations spéciales, nous aborderons de suite, Messieurs, l'examen des divers articles de recettes.

En premier lieu se présente l'impôt foncier. Aucune modification dans l'assiette de cet impôt n'ayant eu lieu, tant en principal qu'en centimes additionnels, l'évaluation peut en être faite avec quelque certitude; elle est portée au budget qui vous est soumis  
pour . . . . . fr. 18,559,750 »

Ce chiffre est adopté sans observations.

L'impôt personnel est évalué à. . . . . 9,240,000 »

Adopté.

Patentes. . . . . 5,201,000 »

La Section Centrale a émis le vœu que la nouvelle loi sur les Patentes, annoncée par le Gouvernement, soit incessamment présentée. Votre Commission ne peut que s'associer à ce vœu, dans l'espoir que la loi nouvelle fera disparaître les inégalités dans la répartition de cet impôt. Nous avons remarqué que l'application de la loi modifiée

sur les Patentes des Sociétés Anonymes a permis d'évaluer la part contributive de ces Sociétés à la somme énorme de 500,000 francs.

Le chiffre susmentionné est adopté et il en est de même des redevances des mines portées pour. . . . . fr. 207,900 »

Le produit du droit de débit des boissons alcooliques est estimé à. . . . . » 900,000 »

Quelques Sections de la Chambre des Représentants avaient demandé qu'un droit de débit sur le tabac analogue à celui qui est établi sur les boissons procurât au Trésor une nouvelle ressource; le projet de loi, qui vous est soumis sur cette matière, a fait droit à cette réclamation.

Douanes. . . . . fr. 12,275,000

Votre Commission estime que ce chiffre peut être adopté, malgré qu'il présente une différence de cent mille francs avec l'estimation faite pour 1851. — Toutefois les événements politiques en 1852 pourraient fortement affecter ces calculs; Votre Commission recommande à l'attention particulière du Gouvernement les négociations douanières avec la France, la Hollande et le Zollverein, qui sont d'un puissant intérêt pour plusieurs de nos provinces.

Accises. . . . . fr. 20,476,000

Les nouvelles lois soumises, en ce moment, à la législature, ne pourront qu'augmenter ce produit; le chiffre en est adopté sans observations.

Garantie. . . . . fr. 145,000

Recettes diverses . . . . . 255,000

Adopté.

Enregistrement. . . . . 10,500,000

La loi sur l'enregistrement, avec dispense d'amende, des actes sous seing privé, translatifs d'immeubles, dont vous vous occupez, pourra augmenter ce produit, mais nous ne pensons pas qu'il doive être modifié.

Greffe. . . . . fr. 500,000

Hypothèques. . . . . 1,680,000

Successions. . . . . 6,000,000

Adopté.

Timbre. . . . . 2,850,000

Naturalisations. . . . . 5,000

Amendes en matière d'impôts. . . . . 140,000

Amendes de condamnations en matières diverses. . . . . 220,000

Adopté.

La deuxième division du budget des voies et moyens comprend les péages. Ceux afférant aux rivières et canaux de l'État et aux routes qui lui appartiennent sont évalués à. . . . . fr. 4,585,000

Ce chiffre est adopté sans observation.

Postes. . . . . fr. 5,200,000

Le revenu sur la taxe des lettres subit ici une diminution de 40,000 francs, qui est compensée par une augmentation d'égale somme sur le port des journaux et imprimés, droits sur les articles d'argent et émoluments. La diminution sur la taxe des lettres est la conséquence de la réforme postale et des conventions conclues avec les offices étrangers qui ont eu pour résultat un abaissement des taxes internationales ou de transit, stipulés par les traités antérieurs.

Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres. . . . . fr. 200,000 »

Adopté.

## CHAPITRE III.

## CAPITAUX ET RENTES.

Chemin de fer et télégraphes électriques. . . . . fr. 16,040,000 »

Votre commission croit pouvoir recommander au Gouvernement une économie plus sévère dans l'exploitation du chemin de fer, et une simplification dans les rouages de l'administration; elle s'associe au vœu émis par la section centrale pour que le projet de loi, sur le prix de transport des marchandises, soit incessamment présenté. Elle adopte le chiffre susmentionné.

Domaines. . . . .	fr. 595,000	»
Forêts. . . . .	1,100,000	»
Adopté.		
Dépendances du chemin de fer. . . . .	50,000	»
Établissements et services régis par l'État. . . . .	275,000	»
Produits divers et accidentels . . . . .	300,000	»
Adopté.		
Revenus des domaines. . . . .	300,000	»
Produits divers des prisons. . . . .	110,800	»
Produit de l'emploi des fonds de cautionnement, etc. . . . .	568,000	»
Produit des actes des commissariats maritimes . . . . .	50,000	»
Produit des droits de chancellerie. . . . .	25,000	»
Adopté sans observations.		
Produit des droits de pilotage et de fanal . . . . .	590,000	»
Adopté.		
Produit de la fabrication des monnaies de cuivre. . . . .	145,000	»
Produit de la retenue de 1 p. 100 sur les traitements et remises. . . . .	240,000	»
Adopté.		

## REMBOURSEMENT.

Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions . . . . . fr. 1,000	} fr. 101,000	»
Frais de perception des centimes. . . . .		
Provinciaux et communaux. . . . . 100,000		
Reliquats de comptes arrêtés . . . . .		
Remboursements d'avances faites par les divers départements. . . . .	755,000	»
Adopté.		
Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice . . . . .	825,000	»
Recettes accidentelles. . . . .	225,000	«
Abonnement pour réparations. . . . .	23,600	»
Chemin de fer Rhénan. . . . .	125,000	»
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances. . . . .	48,000	»

Tous ces articles ne soulèvent aucune observation et sont adoptés.

## FONDS SPÉCIAL.

Produit des ventes de bois domaniaux. . . . .	fr. 4,000,000	»
Adopté.		

( 4 )

Le budget des recettes pour ordre avait d'abord été évalué par le Gouvernement à la somme de fr. 16,560,000, mais la section centrale de la Chambre des Représentants y a apporté deux modifications : l'une, en portant en recette fr. 100,000, pour compte des offices télégraphiques étrangers en correspondance avec l'administration belge; l'autre, en majorant le chiffre principal de 200,000 fr. pour les sommes versées par les communes à la disposition de l'autorité provinciale; la Chambre des Représentants a adopté ces modifications, et les recettes pour ordre ont été arrêtées à . . . . . fr. 16,860,000 »

C'est ce chiffre dont votre Commission vous propose également l'adoption.

En résumé, votre Commission a l'honneur de vous proposer d'adopter le budget des voies et moyens, tel qu'il a été évalué par la Chambre des Représentants, savoir :

En recettes de toute nature, à la somme de . . . . .	fr. 117,510,250 »
En recettes spéciales pour ventes de biens domaniaux. . . . .	1,000,000 »
En recettes pour ordre . . . . .	16,860,000 »

*Le Président,*

Le Comte VILAIN XIII.

*Le Rapporteur,*

E. GRENIER.